

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 23 MAI 2024

Le 23 mai 2024 à 18h45, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME MEYER, MME BAHOUGNE, MME NEOLIER, M. ROBERT, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME BASQUE qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL
M. BIDOUBE, qui a donné procuration MME BOURSEAU

ABSENTES : MME ROHEL, MME LANNELUC, MME BOUDEAU, MME SANS.

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 9

NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mai 2024

DATE DE L'AFFICHAGE : 27 mai 2024

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 030-24- OBJET : Convention locale partenariale avec la CPAM

La Vice-Présidente informe que le 29 février dernier, l'Union Départementale des CCAS a signé avec la CPAM et la CARSAT, une convention locale de partenariat, qui a pour objet de renforcer et homogénéiser les relations existantes, d'initier et promouvoir de nouvelles coopérations, et de définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, concernant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales. Sont concernées par ce partenariat, toutes les personnes accueillies au sein des CCAS.

Cette convention socle permet non seulement de solliciter différents services de la CPAM, mais aussi de pouvoir accéder à une deuxième convention qui, elle, ne peut être signée qu'individuellement entre le CCAS et la CPAM, et qui permet l'accès à l'espace partenaire de la CPAM.

Cet espace partenaire est dédié aux situations urgentes et/ou bloquées à savoir

- toute situation qui si elle n'est résolue, peut entraîner une perte de droits et/ou un renoncement aux soins, pouvant aggraver la situation initiale du bénéficiaire ou de ses ayants droits.

- Toute interruption ou absence de versement d'indemnités journalières depuis plus de 30 jours et arrêt de travail toujours en cours.

Après avoir pris connaissance du document, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la Convention locale de partenariat proposée par la CPAM annexée à la présente délibération, et le cas échéant, d'autoriser M. le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,


APPROUVE A L'UNANIMITE

↳ Le partenariat avec la CPAM tel que décrit ci-dessus et les termes de la convention afférente.

↳ Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente décision.

A Lesparre-Médoc, 24 mai 2024

**Pour Copie conforme,
Le Président du CCAS,**



Bernard GUIRAUD